



8 mai 2019

(19-3165)

Page: 1/7

Comité de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU
TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PANAMA

La communication ci-après, datée du 8 mai 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Panama pour l'information des Membres.

Comme suite à sa notification du 6 août 2014 (WT/PCTF/N/PAN/1), le Panama présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	C	Voir la date définitive	1 ^{er} juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Des logiciels et du matériel informatique sont nécessaires pour mettre en place un système d'information relatif aux opérations de commerce extérieur dans toutes les institutions concernées qui soit conforme à l'Accord de facilitation des échanges. - Assistance technique pour la mise au point de systèmes permettant de préserver et de garantir l'authenticité des documents mis en ligne afin d'éviter toutes utilisations et manipulations non autorisées. - Le recrutement et la formation de personnel chargé de recueillir, vérifier et tenir à jour les renseignements publiés sur la plate-forme sont nécessaires.
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	Voir la date définitive	1 ^{er} juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Une aide financière est nécessaire pour la création et la mise en place des renseignements, d'équipement informatique, de logiciels et autres outils nécessaires au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges pour toutes les institutions concernées par le commerce extérieur. - Assistance technique et soutien financier dans le domaine informatique pour préserver et garantir l'authenticité des documents mis en ligne afin d'éviter toutes utilisations et manipulations non autorisées.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:4	Notification	C	Voir la date définitive	1 ^{er} juin 2022	- Formation sur les notifications destinées à l'OMC.
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	Voir la date définitive	1 ^{er} juin 2022	Une assistance technique et financière est nécessaire pour: <ul style="list-style-type: none"> - mandater des consultants afin qu'un expert soit chargé d'effectuer un diagnostic de la réglementation nationale et régionale existante, de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés; - élaborer la réglementation qui permette l'application de la règle en question; - élaborer les procédures de mise en œuvre pour l'ensemble des organismes concernés; - recruter et former les ressources humaines des organismes publics.
Article 2:2	Consultations	B	Voir la date définitive	1 ^{er} juin 2021	
Article 3 Décisions anticipées					
		B	Voir la date définitive	1 ^{er} janvier 2018	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	Voir la date définitive	1 ^{er} janvier 2021	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	A	-	-	-
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
Article 8:1		C	Voir la date définitive	1 ^{er} janvier 2022	<p>Une assistance et une aide sont demandées pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'informer des meilleures pratiques des pays ayant mis en place des contrôles conjoints à la frontière, afin d'acquérir l'expérience nécessaire; - assurer l'interconnexion des renseignements entre toutes les autorités du commerce extérieur afin que les renseignements soient disponibles et actualisés simultanément pour tous.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 8:2		C	Voir la date définitive	1 ^{er} janvier 2022	Une assistance et une aide sont demandées pour: <ul style="list-style-type: none"> - s'informer des meilleures pratiques des pays ayant mis en place des contrôles conjoints à la frontière, afin d'acquérir l'expérience nécessaire; - assurer l'interconnexion des renseignements entre toutes les autorités du commerce extérieur afin que les renseignements soient disponibles et actualisés simultanément pour tous.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A		-	
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:4	Guichet unique	C	Voir la date définitive	1 ^{er} janvier 2022	Soutien technique et financier pour: <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition d'équipements et de licences et pour les marchés de services spécialisés de conception et développement de logiciels pour l'amélioration continue du système de guichet unique pour les exportations; - fournir le matériel et les logiciels pour la création d'un guichet unique pour les importations tenant compte de l'évolution des systèmes de chacun des organismes publics concernés; - mettre à disposition un expert chargé de communiquer aux organismes publics concernés les meilleures pratiques en matière de simplification des documents, d'harmonisation des données, d'interopérabilité et de collaboration interinstitutionnelle; - s'informer des meilleures pratiques de l'OMD; - former les ressources humaines; - renforcer les capacités pour le suivi et le renforcement du projet.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	Voir la date définitive	1 ^{er} janvier 2022	Assistance technique et soutien pour la simplification et l'optimisation des processus et procédures à la frontière avec l'ensemble des institutions afin d'améliorer les contrôles et d'éliminer les formalités superflues, homologuer les prescriptions pour préserver les bonnes pratiques internationales.
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière		A	-	-	-